

# Règlement intérieur

## Accueil de loisirs Mercredis et Vacances

Communauté d'Agglomération Coulommiers  
Pays de Brie

---

Version 2023 2024

Applicable au 4 septembre 2023



Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances ne constituent pas une obligation légale pour les communes. C'est un service public que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a souhaité rendre aux familles.

Ces services ont une vocation sociale et éducative. Les temps d'accueil et de la restauration doivent être, pour l'enfant :

- Un temps pour se détendre et s'éveiller
- Un temps pour se restaurer,
- Un moment de convivialité, de jeux et de partage.

## **Article 1-Rentrée scolaire 2023-2024 et Périmètre de fréquentation**

### **Horaires Accueil mercredi, petites et grandes vacances :**

- **Mercredis** : à partir de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00 pour tous les accueils.
- **Les petites vacances et les grandes vacances uniquement en juillet**, de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00 pour tous les accueils.

### **Qui peut s'inscrire ? :**

Tous les enfants de 3 à 12 ans domiciliés au sein de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

### **Quand s'inscrire ? :**

#### **Mensuellement avant le 20 du mois précédent :**

Pour les mercredis et vacances : les inscriptions sont à **effectuer avant le 20 de chaque mois.**

- Au sein de votre accueil de loisirs de référence auprès de la direction (retirer une fiche mensuelle d'inscription et un dossier administratif si ce n'est déjà fait),
- -ou en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : [enfance.ccpc@charlotte3c.fr](mailto:enfance.ccpc@charlotte3c.fr), ou par téléphone au 06 74 24 63 78, ou au siège de la coordination Charlotte Loisirs. Vous pouvez aussi retirer ces documents sur le site internet Charlotte Loisirs : <https://charlotte-loisirs.fr>
- Vous pourrez inscrire et payer en ligne une fois vos codes demandés à [enfance.ccpc@charlotte3c.fr](mailto:enfance.ccpc@charlotte3c.fr) et uniquement si e dossier a été envoyé complet par mail et remis au centre de référence

### **Annulation et modifications :**

Les modifications d'inscriptions sont possibles **au plus tard 8 jours ouvrés avant chaque mercredi et 14 jours ouvrés pour les vacances. Uniquement par mail.**

En cas d'absence pour maladie, fournir un certificat médical. Toute demande d'annulation dans les délais, devra se faire par mail à la coordination ou par courrier.

Pour les inscriptions vacances, les familles doivent effectuer une inscription de **3 jours minimum** sur chaque semaine, sinon celle-ci ne pourra être prise en compte.

### **Comment s'inscrire ? :**

Après avoir déposé le dossier administratif annuel (à retirer soit auprès de la coordination de Charlotte Loisirs, demande par courriel à [enfance.ccpc@charlotte3c.fr](mailto:enfance.ccpc@charlotte3c.fr) soit sur l'accueil de loisirs de référence). Les inscriptions se font directement au sein de l'accueil de loisirs (formulaire à disposition) les mercredis et les vacances de 17h à 19h00, soit auprès de la coordination Charlotte Loisirs à

[enfance.ccpc@charlotte3c.fr](mailto:enfance.ccpc@charlotte3c.fr), ou par téléphone **06 74 24 63 78**, ou directement sur le portail

Familles, avec votre compte Familles.

Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs de La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Les familles peuvent s'inscrire via le portail famille [www.charlotte-loisirs.fr](http://www.charlotte-loisirs.fr). Pour accéder à votre espace famille, il vous faut demander vos codes et identifiants à la coordination, vous les recevrez par le mail de la plateforme. Une fois ces codes obtenus, vous pourrez inscrire, payer en ligne (CB, E-CESU) et accéder à vos factures. Attention, lors d'absences, vous ne pouvez déduire les journées sur votre espace famille.

**Attention les inscriptions se font impérativement avant le 20 du mois précédant.**

**Tout dossier incomplet, sans paiement ne sera pas accepté.**

La fréquentation des accueils (**en fonction des places disponibles**) est effective à réception de la fiche d'inscription et paiement par chèque, espèce ou CESU qui seront remis à la direction de l'accueil ou à la coordination. Ou par le paiement et l'inscription en ligne via l'espace famille.

#### **Auprès de quel accueil de loisirs puis-je m'inscrire ?**

-Les enfants habitants les communes d'Amillis, Dagny, Marolles-en-Brie et Chevru, fréquentent l'accueil de loisirs d'Amillis, situé rue de la Baleine à Amillis (77120).

-Les enfants habitants les communes de Giremoutiers et Maisoncelles-en-Brie, fréquentent l'accueil de loisirs de Maisoncelles en brie, situé au sein de l'École Abélard Route de Meaux à Maisoncelles-En-Brie (77580).

-Les enfants habitants les communes de Beautheil, Mauperthuis, saints et Saint Augustin fréquentent l'accueil de loisirs de Saint Augustin, situé au sein de l'École élémentaire Place de la mairie à Saint-Augustin (77515).

-Les enfants habitants les communes de Hautefeuille, Pézarches et Touquin fréquentent l'accueil de loisirs de Touquin, situé au 32 rue du château d'eau à Touquin (77131).

-Les enfants habitants les communes de Chauffry et de Chailly-en-Brie fréquentent l'accueil de loisirs de Chailly-en-Brie, situé 3 impasse des Vieux Fossés à Chailly-en-Brie (77120).

-Les enfants habitant la commune de La Celle-sur-Morin fréquentent l'accueil de loisirs de la Celle-sur-Morin situé au 1 rue d'en Bas à La Celle-sur-Morin (77131).

Les accueils de loisirs étant communautaire, les habitants des autres communes peuvent, en fonction des places disponibles, choisir l'accueil de leur choix.

#### **Article 2-Inscription préalable et modalités d'annulations**

L'inscription est obligatoire pour fréquenter l'accueil de loisirs et n'est effective qu'après restitution d'un dossier complet et du règlement des présences en aval. Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement les accueils. Avant toute inscription préalable, la famille doit être à jour de ses règlements. Les inscriptions se font **avant le 20 du mois qui précède** ou bordé selon les vacances. Les familles seront informées par affichage sur les structures.

**Pour rappel lorsque les vacances sont à cheval sur le mois suivant le délai restera au 20 du mois qui précède.** (*Ex : vacances d' automnes oct-nov mordant sur novembre, le délais restera au 20 septembre, vacances de printemps avril/mai mordant sur mai, le délais restera au 20 mars*).

Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs de La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Toute modification d'inscription ou demande d'annulation d'inscription doit être faite par écrit par mails au centre de loisirs et à [enfance.ccp@charlotte3c.fr](mailto:enfance.ccp@charlotte3c.fr), ou en remplissant un bon d'annulation au plus tard **8 jours ouvrés** avant la date de la prestation pour les mercredis et **14 jours ouvrés** avant pour les périodes de vacances. Seule l'annulation hors délais pour raison médicale sur présentation d'un justificatif ne donnera pas lieu à facturation.

**Attention les centres ont des habilitations avec un quota d'effectifs enfants spécifique et réglementaire. Vos inscriptions peuvent être mise sur liste d'attente selon l'ordre d'arrivée et de place qu'elle soit sur internet ou format papier. En ce cas vous pouvez être orienté sur un autre accueil selon les places, ou remboursé.**

### Article 3-Constitution du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est obligatoirement constitué des documents suivants :

- La fiche d'inscription administrative dûment renseignée et signée
- Dernier avis d'imposition
- La décharge de responsabilité signée sur le dossier
- l'attestation d'assurance responsabilité civile
- Le règlement intérieur signé

Tout changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques doit être signalé par la famille par courrier ou via l'espace familles.

### Article 4-Calendar 2023/2024

Dates des vacances scolaires :

	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Lundi 4 septembre 2023			NC*
Vacances de la Toussaint	Du samedi 21 octobre au lundi 6 novembre 2023			NC
Vacances de Noël	Du samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024			NC
Vacances d'hiver	Du samedi 17 février au lundi 4 mars 2024	Du samedi 24 février au lundi 11 mars 2024	Du samedi 10 février au lundi 26 février 2024	NC
Vacances de printemps	Du samedi 13 avril au lundi 29 avril 2024	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2024	Du samedi 6 avril au lundi 22 avril 2024	NC
Vacances d'été	Samedi 6 juillet 2024			NC

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

\* Informations non connues

**Calendrier des ouvertures des mercredis et des vacances scolaires prévues pendant l'année scolaire 2023 2024, ceci pourra être amené à être modifié selon les effectifs d'enfants inscrits :**

	Les mercredis	Vacances d'Automne 2023 1ere semaine	Vacances d'Automne 2023 2eme semaine	Vacances de fin d'année 2023/2024	Vacances d'hiver 1ere semaine 2024	Vacances d'hiver 2eme semaine 2024	Vacances de printemps 1ere semaine 2024	Vacances de printemps 2eme semaine 2024	Vacances d'été mois de Juillet 2024 Du 8 juillet au 2 août 2024
Amillis									
Chailly en Brie									
Touquin									
Saint Augustin									
Maisoncelles en Brie									
Celle sur Morin									

**Tous les accueils seront fermés en août, seul Touquin et Maisoncelles en Brie ouvriront du 26 août 2024 au 30 août 2024, selon le nombre d'inscriptions reçues.**

**Article 5- Repas et Goûters, allergies alimentaires et intolérances**

Les repas sont préparés par une société de restauration, les goûters sont prévus et fournis par les équipes de Charlotte Loisirs. L'ensemble du repas est proposé aux enfants qui sont invités à goûter à tout. Les menus sont disponibles à l'affichage sur les pôles d'accueils des structures.

**Le projet d'accueil individualisé (PAI) :** lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents sollicitent l'établissement d'un PAI auprès de l'école qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. Cette demande doit être signalée sur la fiche d'inscription et à la coordination. Seul le PAI garanti la connaissance du problème de santé de l'enfant et nous permettra d'administrer des traitements si nécessaire.

Les enfants ayant des allergies alimentaires doivent fournir un panier repas, apporté dans un sac isotherme, ainsi que leurs goûters.

Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs de La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

## Article 6-Santé, Hygiène

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler tout problème de santé sur la fiche sanitaire. L'accueil périscolaire ne peut accueillir d'enfants malades et/ou souffrants d'une maladie contagieuse.

En cas d'accident, l'équipe d'animation fait appel aux moyens secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et avise les parents. Si nécessaire l'enfant sera dirigé par les services vers le centre hospitalier le plus proche. Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de ceux-ci.

## Article 7-L'organisation du repas

### Avant le repas :

Les enfants sont orientés par l'équipe d'animation qui assure :

- Les temps de jeux dans la cour,
- Le passage aux toilettes,
- Le lavage des mains,
- Une entrée calme et sereine dans le restaurant,

### Pendant le repas :

le restaurant scolaire est un lieu où l'on veille à ce que les enfants mangent dans le respect des autres : ils sont invités à goûter les aliments et à éveiller leur goût.

### Après le repas :

Les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer et se détendre

## Article 8-Horaires à respecter

L'enfant doit être accompagné à son arrivée par une personne majeure et habilitée, et doit quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné d'une personne majeure et dûment habilitée, figurant sur le dossier d'inscription ou bénéficiant d'une autorisation écrite préalablement remise par les parents ou la personne bénéficiant de l'autorité parentale. **L'émargement des parents lors de l'entrée et à la sortie de l'accueil de loisirs est obligatoire pour valider le transfert de responsabilité.**

L'accueil le matin pour les mercredis et vacances s'effectue **entre 7h à 9h00**.

L'accueil du soir le mercredi et en période de vacances s'effectue à partir **de 17h00 jusqu'à 19h**.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 19h00 en fonction des accueils. En cas de retard, les animateurs ont pour consigne, sans nouvelles des parents, d'avertir les services communautaires et la police nationale. En cas de retards répétés de la part des familles, une pénalité financière de 10 euros sera appliquée par retard.

## Article 9-Discipline

Afin que les temps de loisirs puissent être une réelle détente, il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct vis-à-vis des personnels d'animation ainsi que des personnels de service et des autres enfants.

En cas de faits ou d'agissements graves pendant les temps d'animations, tels que :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs de La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Une sanction sera prise.

-Selon la gravité de la faute, celle-ci donnera lieu soit à :

-Un avertissement oral formulé directement à l'enfant par un intervenant encadrant les activités,

-Un avertissement écrit adressé aux parents,

-Une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 2 semaines,

-une exclusion définitive.

Les sanctions prononcées par l'association en accord avec les services de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie seront signifiées par écrit aux parents.

### **Article 10-Modalités de facturation et de paiements**

La facturation est établie pour chaque période à venir sur la base du **quotient familial ci -joint, il est calculé selon vos revenus fiscaux. Applicable au 4 septembre 2023.**

Le paiement s'effectue impérativement lors de l'inscription pour chaque période à venir. Elle est disponible sur le compte de la famille au sein de l'espace Familles (inscription préalable obligatoire). Et peut être demandée par mail à [enfance.ccpc@charlotte3c.fr](mailto:enfance.ccpc@charlotte3c.fr).

Les modes de paiement acceptés sont les suivants : Paiement en ligne (via l'espace familles), chèque, Chèque emploi service universel (CESU), numéraire.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se faire connaître auprès de la direction de l'accueil afin de mettre en place un échéancier d'encaissement des chèques remis lors de l'inscription.

**Aucun enfant ne pourra être accueilli à l'accueil sans règlement.**

<b>BARÈME</b>	<b>Tarif Journée mercredis et vacances</b>
De 0 à 281 euros	3,53 €
De 281,01 à 401 euros	5,89 €
De 401,01 à 513 euros	8.49 €
De 513,01 à 753 euros	10.60 €
De 753,01 à 963 euros	12.38 €
De 963,01 à 1173 euros	14.14 €
De 1173,01 à 1800 euros	16.97 €
De 1800,01 à 2500 euros	19.22 €
Supérieur à 2500,01 euros	21.45 €
Hors CCPC	38.16 €

### **Article 11-Durée et affichage**

Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2023/2024.

Le présent règlement intérieur, adopté par délibération de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, fait l'objet d'un affichage dans l'accueil de loisirs. Il est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs de La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie



..... (Partie à remettre à la direction de l'accueil ou la coordination)

Je soussigné .....

Responsable légal de(s) enfant(s) .....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs et je m'engage à respecter et à faire respecter ce dernier.

Le ..... à .....

Signature(s) du ou des responsable(s)